

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Du lundi 24 avril 2023 au vendredi 2 juin 2023

La procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°1/17 du 14 juin 2017, a été prescrite par arrêté municipal n°76/2021 en date du 25 mai 2021.

La modification porte notamment sur les objectifs suivants : adapter les limites, les règles et les principes des OAP, simplifier et réorganiser la mise en forme du dossier de PLU, mettre à jour les emplacements réservés, préciser les prescriptions environnementales, adapter les règles liées au patrimoine bâti et au développement des hameaux, créer des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées en zone A ou N, créer une zone spécifique en secteur agricole pour accueillir des ISDI.

Par décision n°2021-ARA-2330 du 15 septembre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à évaluation environnementale.

Par arrêté du Maire n°110/2023 du 28 mars 2023, une enquête publique est ouverte du lundi 24 avril 2023 (à partir de 9h00) au vendredi 02 juin 2023 (jusqu'à 17h00) inclus. Cet arrêté sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la période de celle-ci.

Le dossier sera consultable pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois (accueil des services techniques – 3ème étage), aux jours et horaires habituels d'ouverture, à savoir : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, mardi de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois (www.st-julien-en-genevois.fr).

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant la durée de l'enquête publique à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois. Ce poste, installé à l'accueil des services techniques de la mairie, situé au 3e étage, sera en libre accès pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, mardi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, toute information pourra également être demandée par téléphone, au 04 50 95 47 37 auprès du service Urbanisme-Foncier-Ads :

- Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le Commissaire-Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur André BARBET, recevra le public aux dates et heures suivantes :

À la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois, 1 place du Général de Gaulle - 74164 Saint-Julien-en-Genevois, guichet n°3 au rez-de-chaussée :

- Mercredi 26 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 06 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- Lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 12 mai 2023 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 02 juin 2023 de 14h à 17h00 (jour de fermeture de l'enquête publique)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consultées et consignées :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie.
- Sur un registre dématérialisé à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4589>

Les observations pourront également être adressées :

- Par courriel à l'adresse : enquete-publique-4589@registre-dematerialise.fr
- Par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Julien-en-Genevois, à l'attention de M. André BARBET - Commissaire-Enquêteur, Service Aménagement, 1 place du Général de Gaulle CS 34103, 74164 Saint-Julien-en-Genevois.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois (accueil des services techniques, 3^e étage, lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, mardi de 9h00 à 12h00), et sur le site Internet de la Ville, pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique, sera soumis au Conseil Municipal en vue de son approbation.

Le Maire de Saint-Julien-en-Genevois